

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 23/139/ANIM**

**SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2023**

**OBJET** : ANIMATION

Fêtes de fin d'année – Mise en place de chalets de Noël – Mise à disposition à titre onéreux.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 octobre 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Christiane REVEST ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Pierre-Olivier MILANINI à Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jacky AGOSTINI ; Jean-Claude TAFANI à Vincent GAMBINI ; Gérard CESARI à Grégory SUSINI ; Marie-Luce SAULI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Janine ZANNINI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Claire ROCCA SERRA ; Ange Paul VACCA à Nathalie MAISETTI ; ; Georges MELA à Jean-Michel SAULI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de dynamiser le centre-ville pendant les fêtes de fin d'année, la Commune souhaite mettre à disposition à titre onéreux des chalets de bois et les implanter dans le cœur de ville de Portivechju.  
Un emplacement sera réservé aux activités associatives.

Une catégorie de chalets sera mise à disposition à titre onéreux à des commerçants et des artisans souhaitant vendre leurs produits pour la période du 14 décembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

- Chalet Place Henri Giraud (alimentaire) : 950,00 €
- Chalet Piazza'llu Quartieri (non alimentaire/artisan) : 250,00 €

Les modalités pratiques d'utilisation de ces chalets feront l'objet d'un règlement fixé par arrêté.

L'encaissement des montants relatifs à cette animation relève de la régie événementielle.

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de ce dispositif, sur les tarifs de mise à disposition à titre onéreux de ces chalets dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires maritimes du 06 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la mise à disposition à titre onéreux de chalets de Noël pendant les fêtes de fin d'année.

**ARTICLE 2 :** de fixer les tarifs de mise à disposition à titre onéreux des chalets pour la période du 14 décembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus, comme suit :

- Chalet Place Henri Giraud (alimentaire) : 950,00 €
- Chalet Piazza'llu Quartieri (non alimentaire/artisan) : 250,00 €

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à signer toute convention ou tout document relatifs à la mise à disposition à titre onéreux de chalets dans le cadre des fêtes de fin d'année avec chaque exposant.

**ARTICLE 4 :** Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes :

Dépenses :

- Chapitre 011 : charges à caractère général
- Compte 6135 : locations mobilières

Recettes :

- Chapitre 70 : Produit des services et du domaine
- Article 7062 : Redevance des services culturels

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

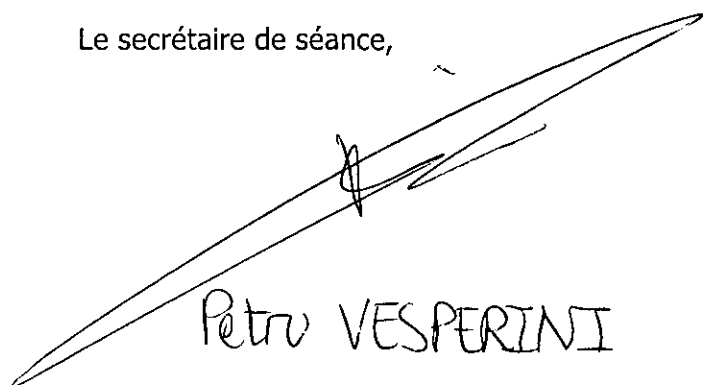
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, elongated shape. The signature is positioned above the printed name.

Petru VESPERINI